

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MERCIALYS

Société anonyme au capital 92 049 169 €
Siège social : 148, Rue de l'Université - 75007 Paris
424 064 707 RCS Paris

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de Mercialys sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 30 avril 2014 à 10 heures au Pavillon Gabriel – 5, avenue Gabriel à Paris (75008)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées ;
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général, dans le cadre de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à MM. Eric Le Gentil, Vincent Rebillard et Lahlou Khelifi ;
- Ratification de la nomination de Mme Anne-Marie de Chalambert en qualité d'administratrice et de la société Generali Vie en qualité de censeur ;
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'administrateur de MM. Jacques Dumas et Michel Savart ainsi que de la société Casino, Guichard-Perrachon ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Mme Ingrid Nappi-Choulet pour une durée de trois ans et de la Société Generali Vie pour une durée d'un an ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Mercialys - 148, rue de l'Université - 75007 Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire

C. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'assemblée générale doit demander une carte d'admission et justifier de sa qualité d'actionnaire (cf. ci-dessus). Néanmoins, l'actionnaire peut se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce justificative d'identité et de l'attestation de participation.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, le signataire devra justifier de son identité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président de l'assemblée,
- donner pouvoir à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cédex, moins de trois jours avant l'assemblée générale soit après le vendredi 25 avril 2014.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

D. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter

I. Via internet

L'actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) par voie électronique en se connectant au site sécurisé dédié à l'assemblée générale <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Si les actions sont inscrites **au nominatif pur** : l'accès au site sécurisé se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site PlanetShares.
- Si les actions sont inscrites **au nominatif administré** : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>. Ensuite, l'actionnaire suivra les instructions affichées sur l'écran qui lui permettront d'obtenir en retour son mot de passe de connexion au site dédié sécurisé de l'assemblée générale.
- Si les actions sont inscrites **au porteur** : l'accès au site dédié à l'assemblée générale n'est pas possible.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert mis à sa disposition : 01 40 14 31 00.

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site internet sera ouvert à compter du jeudi 10 avril 2014. La possibilité de voter par internet ainsi que de désigner ou révoquer un mandataire prendra fin la veille de l'assemblée soit le mardi 29 avril 2014 à 15 heures (heure de Paris).

II. Avec le formulaire papier

- Si les actions sont inscrites **au nominatif pur ou administré** : l'actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

Le document renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation.

- Si les actions sont inscrites **au porteur** : l'actionnaire doit se procurer, à compter de la date de convocation de l'assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

– soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ;

– soit sur le site internet de la société www.mercialys.fr, rubrique « Finance/Actionnaires/Assemblées Générales » ;

– soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex et reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Le formulaire complété de son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) et signé auquel il sera annexé une attestation de participation délivré par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres devront être adressés à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être parvenu à BNP Paribas Securities Services ou au siège de la société, trois jours au moins avant la date de la réunion soit au plus tard le vendredi 25 avril 2014.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration.

E. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du mardi 8 avril 2014 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.mercialys.fr. rubrique « *Finance/Actionnaires/Assemblées Générales* »,

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

1401045